

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Des mouvements de terrains affectent le nord de la commune : glissements, effondrements, tassements.

Les principaux points sensibles sont : Fayence agglomération, Tuyère, la Bernarde, Cauvet, Banégon, Prébarraud, Haute vallée de la Camandre, Vallon du Claux, Haut vallon du Chautard, , le vallon du Gabre.

Des secteurs particuliers de tassements de terrains sont localisés le long de la rivière Camandre, de la basse vallée du ruisseau de Gabre (quartier Preyne) et de la rivière la Souate (du quartier de la Peyrière jusqu'au quartier le Plan Est). Ces tassements sont dûs à des phénomènes d'inondabilité par hydromorphisme des sols.

N.B.: Inondabilité par hydromorphisme susceptible de se rencontrer ponctuellement dans l'ensemble de la plaine lors de forts orages;

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 15 -16.
- les cartes où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 24 -25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROTECTION

En cas de danger, la population serait alertée par la sirène et les pompiers et serait informée de toute évolution de la situation par les services municipaux et les pompiers.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le collège et l'école primaire.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

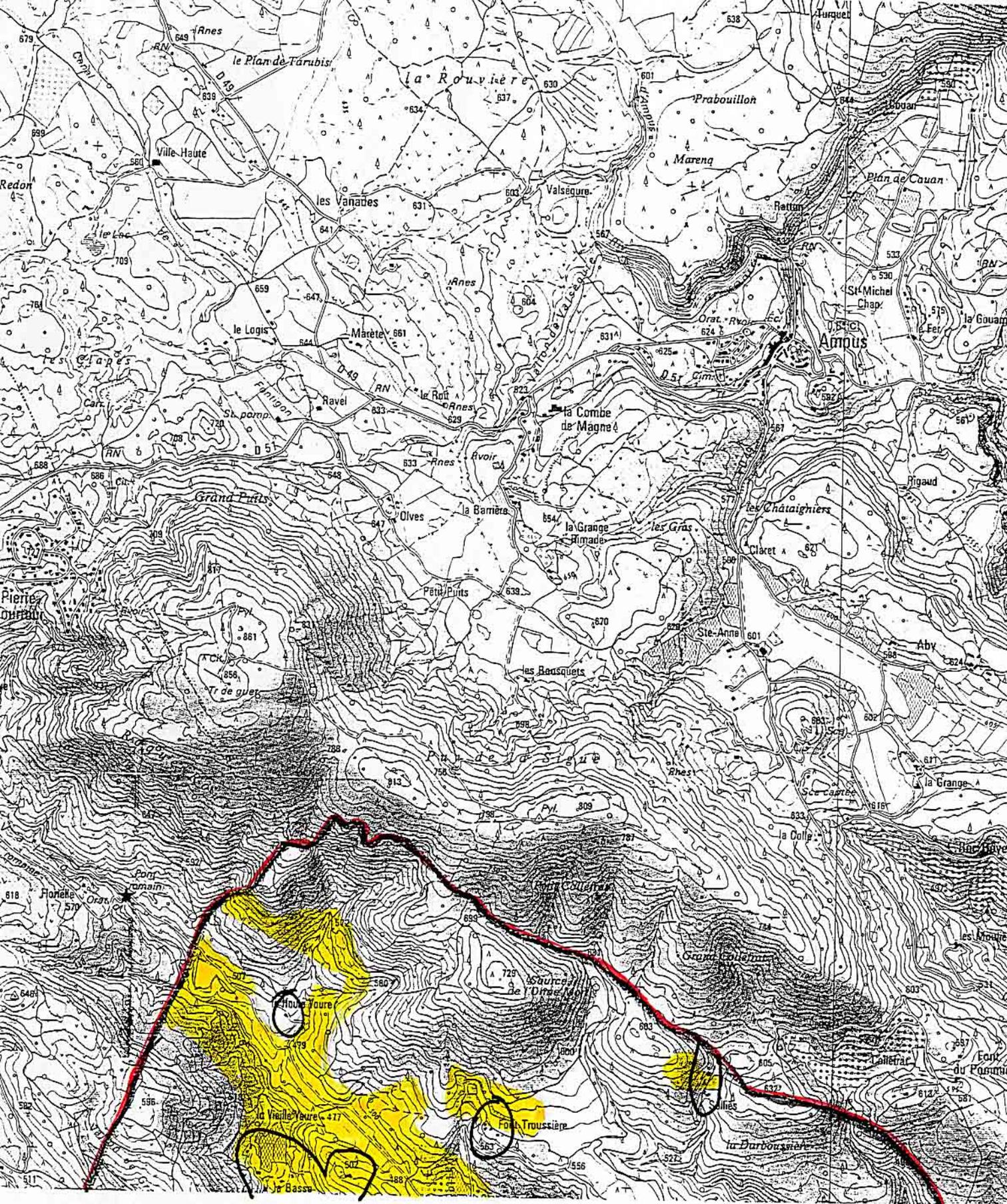
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.76.01.11.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENT
DE TERRAINS.
PL.NORD&SUD.

